



\*EABP Elèves à besoins particuliers

## **AESH** Accompagnant des Elèves en Situation de Handicap

Les personnels accompagnants assurent des missions d'aide aux élèves en situation de handicap. Ainsi, sous la responsabilité pédagogique des enseignants, ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à lui dans la mesure du possible. [En savoir plus \[Eduscol\]](#)

## **APC** Activités Pédagogiques Complémentaires

Les APC font partie des obligations de service des professeurs qui les organisent et les mettent en œuvre dans toutes les écoles. Néanmoins, les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire pour les élèves. Elles offrent un large champ d'action pédagogique et permettent d'apporter aux élèves un accompagnement différencié, adapté à leurs besoins. [Dispositifs d'accompagnement des élèves \[Eduscol\]](#)

## **CMP** Centre Médico-Psychologique

Le CMP est un lieu de soins public qui offre des consultations médico-psychologiques et sociales aux enfants ou adolescents qui rencontrent des problèmes d'ordre psychique, éducatif ou social (troubles d'adaptation scolaire, problèmes de comportement, troubles psychomoteurs, troubles du langage écrit et oral, difficultés relationnelles ou caractérielles...).

## **CPC** Conseiller Pédagogique de Circonscription

Le conseiller pédagogique de circonscription peut être sollicité dès le niveau 2 pour des besoins qui persistent, mais également au niveau 3 dans le cadre d'un accompagnement renforcé encadré par l'IEN.

## **CPD ASH** Conseiller Pédagogique Départemental ASH

Le conseiller pédagogique ASH dépend du service de l'école inclusive. Il peut intervenir au niveau 3 sur demande de l'équipe auprès de l'IEN (avec rédaction d'une fiche de saisine), pour évaluer et réguler des situations sensibles et complexes. Il accompagne les équipes pédagogiques du département en milieu ordinaire dans la prise en compte des attendus institutionnels concernant l'école inclusive.

**Laurence THOMAS** 06.17.66.31.51

[laurence.thomas@ac-grenoble.fr](mailto:laurence.thomas@ac-grenoble.fr)

**Elise LE-CAPITAINE** 04 79 69 16 36

[elise.le-capitaine@ac-grenoble.fr](mailto:elise.le-capitaine@ac-grenoble.fr)

## **DIR** Directeur(trice) de l'école

## **EANA** Élèves Allophones Nouvellement Arrivés

Les établissements peuvent être appelés à scolariser des élèves arrivant de pays étrangers qui ne sont pas francophones. L'inclusion dans les classes ordinaires constitue la modalité principale de scolarisation. Le département dispose également de plusieurs modalités d'accompagnement : **UPE2A** itinérantes dans le 1er degré, UPE2A en collège ou lycée. Pour toute question relative à l'inclusion et l'accompagnement des EANA, leur orientation et la liaison école/collège et l'enquête du MEN sur la scolarisation des EANA, les établissements peuvent se rapprocher de la coordonnatrice EANA du département :

**Anais RAYMOND** [anais.raymond@ac-grenoble.fr](mailto:anais.raymond@ac-grenoble.fr)

1er degré: **Mathias PIERRE**, IEN [ce.0731537z@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0731537z@ac-grenoble.fr)

2nd degré: **Amandine GAILLARD**, IEN-IO [ce.dsden73-iio@ac-grenoble.fr](mailto:ce.dsden73-iio@ac-grenoble.fr)

[Ressources pour accueillir et inclure \[Savoie Educ\]](#)

[Ressources \[Eduscol\]](#)

## **EFIV** Élèves des Familles Itinérantes et du Voyage

Mission EFIV73 : aider à la scolarisation des EFIV, faire le lien avec les partenaires et les familles (déplacement dans les écoles, sur les terrains, ...). **Valérie ROMAND**, coordonnatrice départementale EFIV [efiv73@ac-grenoble.fr](mailto:efiv73@ac-grenoble.fr)

[Ressources pour accueillir et inclure \[Savoie Educ\]](#)

## **EGPA Enseignement Général et Professionnel Adapté (EREA / SEGPA)**

Au collège, les [SEGPA](#) accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien. Les [EREA](#) accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

## **EMAS Équipes Mobiles d'Appui à la scolarisation**

L'EMAS est un dispositif dont l'objectif est de renforcer la scolarisation des élèves en situation de handicap en apportant une expertise et des ressources aux professionnels de l'Education Nationale (éducateur spécialisé, orthophoniste, psychologue...). [Procédure de saisine et coordonnées des EMAS \[SEI73\]](#)

## **EE Equipe éducative**

L'équipe éducative regroupe les professionnels (enseignants, enseignants spécialisés, éducateurs et éventuellement, intervenants extérieurs tels que les services de soins) et les parents. La réunion d'équipe éducative est initiée et pilotée par le directeur d'école dans le premier degré. C'est un lieu de dialogue et de concertation où s'élabore et s'ajuste le projet individuel de l'élève, handicapé ou non. C'est un temps préalable à toute saisine MDPH. L'enseignant référent peut y être convié.

## **ER Enseignant Référent**

Interlocuteur privilégié des familles, il assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent, est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social) et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. [Annuaire des ER par secteur \[SEI73\]](#)

## **ESMS Établissement Social ou Médico-social**

Au cours de son parcours de formation, l'élève handicapé peut être amené à séjourner, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement médico-social. Il peut alors poursuivre sa scolarité dans une unité d'enseignement (UE) interne ou externalisée, conformément au PPS (décision de la CDAPH).

- instituts médico-éducatifs (IME) pour les déficiences mentales ;
- instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) pour les troubles de la conduite et du comportement ;
- établissements pour polyhandicapés pour les handicaps complexes, mentaux et sensoriels et/ou moteurs ;
- instituts d'éducation sensorielle pour les handicaps auditifs et visuels ;
- IEM (instituts d'éducation motrice) pour les handicaps moteurs.

[Ressources \[Eduscol\]](#)

## **ESS Équipe de Suivi de Scolarisation**

L'ESS (cf. [Circulaire n°2016-117](#) point 3.3) est chargée d'assurer la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation (PPS) conformément aux décisions de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Elle comprend nécessairement les parents ou représentants légaux de l'élève handicapé. Elle inclut également le ou les enseignants qui ont en charge sa scolarité, y compris les enseignants spécialisés ou services de santé qui concourent directement à la mise en œuvre du PPS. L'AESH est également conviée. L'ESS est animée par l'enseignant référent qui a en charge le suivi du parcours scolaire de l'enfant. Elle est réunie autant que de besoin, mais au moins une fois par an pour évaluer et proposer les aménagements nécessaires.

## **GEVASCO Guide d'ÉVALUATION des besoins de compensation**

Dans le cas d'une première demande d'un dossier MDPH, l'équipe éducative renseigne, à la demande de la famille, le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation. Ce document repose sur l'observation de l'élève en milieu scolaire. Il s'agit de réaliser, en l'objectivant, un bilan des connaissances et compétences de l'élève à un moment donné. Le GEVA-Sco première demande, transmis à la MDPH par la famille, permet à l'équipe pluridisciplinaire d'évaluation (EPE) d'analyser la situation et les besoins de l'élève et de proposer, le cas échéant, un PPS. Lorsqu'un élève est déjà bénéficiaire d'un PPS, l'ESS se réunit tous les ans pour évaluer les compétences, les connaissances acquises et les difficultés qui subsistent au regard des aménagements, adaptations, orientations et compensations mis en œuvre. Ces informations sont recueillies à l'aide du GEVA-Sco réexamen.

[Manuel d'utilisation \[CNSA\]](#)

## **IEC de circonscription Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale de circonscription**

## IEN ASH Inspecteur(trice) de l'Éducation Nationale

L'IEN chargé de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN ASH) assure la coordination des actions à l'échelle du département sous l'autorité de l'IA-DASEN, en particulier :

- liens avec la MDPH, l'agence régionale de santé (ARS) et la direction déléguée départementale de la cohésion sociale (DDCS) ;
- suivi de la gestion du matériel pédagogique adapté ;
- analyse des besoins en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;
- suivi des EREA et SEGPA ;
- représentation de l'IA-DASEN au sein de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés (CDOEA), et auprès des partenaires extérieurs (SESSAD, RASED, personnel soignant, psy EN, associations).

IEN ASH de la Savoie (Service de l'école inclusive) : **Philippe LEGENDRE**

Secrétariat : Véronique DANES 04.79.69.96.87 [Ce.dsden73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr](mailto:Ce.dsden73-ien-chambery2@ac-grenoble.fr)

## LPI Livret de Parcours Inclusif

Le LPI est une application qui propose des réponses pédagogiques aux besoins éducatifs particuliers des élèves, et ceci, avant la mise en œuvre ou dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme personnalisé de réussite éducative (PPRE), d'un plan d'accompagnement personnalisé (PAP), d'un projet d'accueil individualisé (PAI) ou d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS). [Présentation et tutoriels /SEI73/](#)

## MDPH Maison Départementale pour les Personnes Handicapées

La MDPH créée dans le cadre de la loi du 11 février 2005 est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. La MDPH offre un accès unifié aux droits et prestations prévus pour les personnes handicapées. C'est à partir des besoins identifiés que l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH élabore le projet personnalisé de scolarisation (PPS) de l'élève en situation de handicap, en tenant compte des souhaits de l'enfant ou de l'adolescent et de ses parents. C'est sur la base de ce projet que la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) prend alors les décisions utiles (attribution des droits / compensation).

## Médecin conseiller technique

Le médecin conseiller technique responsable départemental assure la mise en œuvre du projet de santé départemental et des plans de santé publique à l'école primaire, au collège et au lycée. Il recueille des données épidémiologiques, anime les équipes de terrain, gère les urgences sanitaires et coordonne, la cellule ressource départementale et la protection des enfants en danger avec l'infirmière conseillère technique et la conseillère technique du service social des élèves. Il coordonne le dispositif d'aide pédagogique à domicile et le dispositif des élèves à haut potentiel, ainsi que les commissions pour les demandes d'aménagement d'épreuves aux examens pour les élèves en situation de handicap. **Pascale MIGUET-DANZIN** [ce.ia73-sms@ac-grenoble.fr](mailto:ce.ia73-sms@ac-grenoble.fr)

## MOPPS Document de Mise en Œuvre du PPS

Le document de mise en œuvre du PPS (cf. [Circulaire n°2016-117](#) point 4) est une feuille de route qui permet pour une année scolaire, de penser le parcours de formation d'un élève en situation de handicap. Il permet de formaliser les objectifs d'apprentissage et les adaptations et/ou compensations susceptibles d'améliorer la réussite de l'élève. Lien vers le MOPPS dans le LPI.

## PAP Plan d'Accompagnement Personnalisé

Le PAP concerne les élèves dont les difficultés scolaires persistent et qui résultent d'un trouble des apprentissages évoluant sur une longue période (pour lesquels ni le PPRE, ni le PAI ne constituent une réponse adaptée) sans reconnaissance du handicap. L'IEN est saisi des demandes et transmet au médecin scolaire. Le médecin scolaire adresse son avis aux parents avec copies à l'école et à l'IEN. L'équipe pédagogique met en place le PAP dès réception de l'avis du médecin scolaire ou s'il s'agit d'une orientation définie par la MDPH.

[Mettre en œuvre un PAP \[Eduscol\]](#)

## Pôle ressource de circonscription

L'objectif de tous les professionnels mobilisés dans le pôle ressource est de prévenir et remédier aux difficultés qui se manifestent dans les écoles afin d'améliorer la réussite de tous les élèves. Les membres du pôle ressource concentrent leur action autour des élèves à besoins éducatifs particuliers (élèves en difficulté d'apprentissage, élèves en situation de handicap, élèves allophones). L'IEN de circonscription, pilote du pôle ressource, définit, après concertation avec les membres du pôle, les axes stratégiques d'organisation et de mise en œuvre des aides apportées aux élèves et aux enseignants de la circonscription. Composition du pôle ressource : réseau d'aides spécialisées (RASED), enseignants référents, enseignants UPE2A, médecins et infirmières scolaires)

## **PPRE** Programme Personnalisé de Réussite Éducative

Un PPRE permet de coordonner des actions pour apporter une réponse efficace à la prise en charge de difficultés rencontrées par les élèves dans l'acquisition des connaissances et des compétences du socle commun.

[Les programmes personnalisés de réussite éducative \[Educsol\]](#)

## **PPS** Projet Personnalisé de Scolarisation

Le PPS (cf. [Circulaire n°2016-117](#) point 3.1) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

## **PR TSA** Professeur référent autisme

Le Professeur ressource autisme ou PR TSA dépend du service de l'école inclusive. Il peut intervenir sur demande de l'équipe auprès de l'EN. Il accompagne les équipes pédagogiques accueillant des élèves avec autisme sur le département, de la maternelle jusqu'au lycée. Son action peut s'effectuer sous forme de sensibilisation/formation d'équipe ou à partir d'accompagnement de situation complexe d'élèves.

**Laëtitia GRAND** 06.17.66.66.46 Ecole du centre Aix les Bains [laetita.grand@ac-grenoble.fr](mailto:laetita.grand@ac-grenoble.fr)

## **RASED** Réseau d'Aide Spécialisée pour les Elèves en Difficulté

Le RASED intervient dans l'école et accompagne des élèves en difficulté dans les classes ordinaires des écoles primaires, à la demande des enseignants, au sein même de la classe, ou dans un espace dédié. Ils comprennent des psychologues de l'éducation nationale, ainsi que des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante pédagogique (maîtres E) et des enseignants spécialisés chargés des aides à dominante rééducative (maîtres G).

## **SEI** Service de l'École Inclusive

[Organisation du service de l'école inclusive en Savoie \[SEI73\]](#)

## **Service social du département**

Le Département met à votre disposition, sur tout le territoire, des professionnels sociaux et médico-sociaux pour vous conseiller, vous aider, répondre à vos besoins et vous accompagner. Ces services sont gratuits, ouverts à tous et soumis au secret professionnel. [Annuaire 73 \[Savoie.fr\]](#)

## **UE** Unité d'Enseignement

L'UE peut être localisée pour tout ou partie au sein des établissements médico-sociaux (ESMS) (= UE interne) ou externalisée, c'est-à-dire dans des établissements scolaires. Le dispositif de scolarisation est pris en charge par des enseignants spécialisés.

IME instituts médico-éducatifs (IME) pour les déficiences mentales

ITEP instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques pour les troubles de la conduite et du comportement

Spectre TSA, UE externalisées :

UEEA Unité d'Enseignement en Élémentaire Autisme

UEMA Unité d'Enseignement en Maternelle Autisme

## **ULIS** Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire

La demande formulée par la famille via le dossier MDPH s'effectue avant les vacances d'hiver. Cette demande donne lieu ou non à une mesure de compensation qui peut être une orientation vers l'ULIS. Cette notification peut ne pas être mise en œuvre en cas de refus de la famille ou faute de place.

[Coordonnées et localisation des ULIS école, collège et lycée en Savoie par secteur \[SEI73\]](#)

## **UPE2A** Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants

Les élèves allophones arrivants sont inscrits obligatoirement dans les classes ordinaires de l'école maternelle ou élémentaire. À partir du cours préparatoire, les élèves peuvent être regroupés dans des unités pédagogiques pour un enseignement de français comme langue de scolarisation, quotidien et pour un temps variable en fonction de leurs besoins. L'enseignant UPE2A a souvent un rôle de ressource pour ses collègues, de coordonnateur pour l'ensemble des équipes et parfois, de relais de proximité dans un réseau d'écoles ou d'établissements accueillant un petit nombre d'élèves allophones. [Carte des UPE2A 1er et 2nd degré](#)

[Organisation de la scolarité des EANA \[Education.gouv.fr\]](#)